



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 octobre 2025, n° 25/145
DIRECTION JEUNESSE SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT

Objet :

Signature de conventions de mise à disposition de la salle polyvalente entre l'Institut Sainte-Thérèse et la Ville de Houilles d'une part, et la Ville de Houilles et l'association MY MOVE STUDIO d'autre part

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que l'Institut Sainte-Thérèse est propriétaire de la salle polyvalente dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'Institut Sainte-Thérèse met à disposition de la ville de Houilles sa salle polyvalente, ainsi que des matériels favorisant l'activité ;

Considérant que la ville de Houilles souhaite faire bénéficier de cette salle à l'association MY MOVE STUDIO, pour l'année 2025-2026, hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conventions de mise à disposition entre l'Institut Sainte-Thérèse et la ville de Houilles d'une part, et entre la ville de Houilles et l'association MY MOVE STUDIO, d'autre part, afin de déterminer les conditions d'occupation de la salle concernée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CONCLURE ET SIGNER les conventions d'occupation (Annexes 1 et 2), à titre gracieux, entre l'Institut Sainte-Thérèse et la ville de Houilles, d'une part, et la ville de Houilles et

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalant à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251020-DM25-145-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025
Télérécoeurs citoyens (www.telerecours.fr) dans un

l'association MY MOVE STUDIO, d'autre part.

Article 2 : M. Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et l'Entreprenariat, pourra signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations sportives.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 24/10/2025

Publication effectuée le : 24/10/2025

Exécutoire ce jour : 24/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON